



VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011



COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 25 novembre 2011 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe		X	HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique		X
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : Mme. VIRGITTI (procurat ion à Mme. DESCAMPS), Mme. TOURTOIS (procurat ion à M. ERARD), Mme. MOUQUET (procurat ion à M. GILLET), Mme. TERNAUX (procurat ion à M. MARIAGE).

Secrétaire de séance : M. Mohammed ZAOUCHE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocat ion
27	22	4	26	17/11/2011

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Adopté à l'unanimité.

2 ECOLE de MUSIQUE dans les ECOLES – AVENANT N° 1

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé des Associations et de la Communication, informe l'Assemblée que par délibération n° 36/2010 du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Les Très Riches Heures de la Thève » (TRHT).

En application de cette convention l'association est chargée de proposer et d'organiser, avec le concours et sous le contrôle de l'inspection de l'Education Nationale, un enseignement du chant choral destiné à tous les élèves des écoles élémentaires à raison d'une durée hebdomadaire de 30 minutes par classe (Bruyères : 5 classes – Centre : 5 classes).

Cette même convention fixe, en son article 3 (alinéa 3), que la participation financière sera fixée avant chaque rentrée scolaire. Elle devra obtenir l'approbation du Conseil Municipal et faire l'objet d'un avenant.

Dans son courrier du 18 octobre 2011, la directrice de l'Association nous informe que le coût annuel passera de 5 301 € à 5 353,20 € pour l'année 2011-2012.

Monsieur ERARD souhaite connaître le nombre d'enfants concernés.

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des affaires scolaires, lui précise que cela concerne environ 250 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PAR

2 voix CONTRE : M. DULMET, Mme. LACROIX

4 Abstentions : MM. ERARD, MARIAGE, VARON, Mme. TERNAUX

20 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'association Les Très Riches Heures de la Thève qui fixe la participation financière de la Commune, pour l'année 2011-2012 à 5 363.20 €.

3 DECISION MODIFICATIVE de CREDITS N° 1

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses obligations hivernales rappelées par Monsieur le Préfet de l'Oise, les commissions Voirie – Finances se sont réunies le 27 octobre 2011 pour étudier les différentes solutions à mettre en œuvre pour gérer les épisodes neigeux.

Données

Par courrier du 19 janvier et du 13 juin, la préfecture nous a demandé d'établir un plan communal de sauvegarde pour gestion des épisodes neigeux en mentionnant notamment

les matériels existants et nous conseillait d'établir une convention avec un agriculteur pour les opérations de déneigement. Il s'agissait d'équiper un tracteur avec une lame. Cette solution a dû être abandonnée car matériel du propriétaire non conforme.

L'achat d'un tracteur équipé n'est pas prévu au budget, aussi l'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire.

Une possibilité de financement s'est présentée : le budget pour la réfection de la place de la Mairie était de 250.000 € TTC et le coût réel s'élève à 203.000 € TTC.

Un devis établi par CAPOISE (centrale d'achats du Département) comporte deux choix : John Deere (42 000 €) ou Kubota (40 000 €) incluant la reprise de l'ancien tracteur (25 ans) pour 1 000 € environ.

Recommandations des commissions

Les commissions proposent :

- Achat du tracteur John Deere avec option supplémentaire lève palette (1 500 € environ suite à contact avec le fournisseur)
- Conservation de l'ancien tracteur étant donné le prix de reprise.
- Modification du budget par DM pour créer une ligne de budget

L'offre transmise par CAPOISE s'élève à :

1. Tracteur + lame + chargeur godet à terre	43 340,00 € TTC
2. Lève palette	1 524,67 € TTC

Pour concrétiser cette acquisition, qui s'effectuera par la centrale d'achats du Département « CAP OISE », il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits afin d'abonder l'article budgétaire destiné à enregistrer cette dépense.

Monsieur MARIAGE souhaite connaître le motif de ce rappel effectué par la Préfecture.

Monsieur ERARD précise qu'il s'agit d'un rappel national suite aux différents événements qui se sont produits les hivers précédents. La Préfecture souhaite que des mesures soient prises afin d'éviter tout blocage. Le Département s'occupe des voies départementales dont la côte de la gare sur laquelle nous devons également intervenir en complément. Le tracteur actuellement utilisé date de 20 ans, ne dispose pas de cabine et développe une puissance de 10 à 11 CV. En ce qui concerne la lame, celle-ci est prise en charge à 50 % par le Département, le prix annoncé tient compte de cette participation.

Monsieur DESHAYES précise également qu'un achat d'occasion a également été étudié. Dans cette gamme on en trouve difficilement et le prix avoisine celui du neuf.

Monsieur MARIAGE souhaite savoir si ce matériel permettra de dégager toutes les voies, surtout après la mise en place du nouveau plan de circulation.

Monsieur ERARD précise que dans la mesure du possible l'objectif est de dégager l'ensemble des voies. Bien entendu, l'opération de déneigement répondra à un plan de déneigement qui passe par une priorisation de certaines voies par rapport à d'autres.

Madame VEILLOT demande si on ne pouvait pas utiliser un camion.

Monsieur VERNIER lui indique que nos camions ne conviennent pas pour supporter cet équipement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR
1 voix CONTRE : Mme. TERNAUX
25 voix POUR**

AUTORISE le transfert de crédit pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une lame, d'un chargeur godet à terre pour un montant de 43 340,00 € TTC et d'un lève palette pour un montant de 1 524,67 € TTC.

4 REGLEMENT INTERIEUR de la STRUCTURE « A COYE JEUNES »

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances précise au Conseil Municipal, qu'il a demandé à Madame PANETTA, Directrice du CLSH, qu'elle nous établisse un règlement pour la structure « A Coye Jeunes ». Celui-ci a été examiné en commission.

Règlement intérieur

1- Réglementation générale

Article 1 :

« A Coye Jeunes » est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs à l'exclusion des cours et apprentissage particuliers.

Article 2 :

La structure est soumise aux normes d'encadrement DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Article 3 :

« A Coye Jeunes » est accueilli dans les locaux du « Hameau des Clubs ». Ce bâtiment est situé Impasse aux Cerfs. Il est conforme aux règlements de sécurité.

Article 4 :

La commune de Coye la Forêt dispose d'une assurance couvrant les risques liés au bâtiment, à l'accueil des mineurs ainsi que pour l'exercice des activités propres à « A Coye Jeunes ».

Article 5 :

L'encadrement est assuré par un animateur BAFA, sous la direction de la Directrice du Service Enfance. L'encadrement se doit d'être composé d'un animateur pour 12 jeunes. Au-delà de 12 jeunes, un animateur viendra en renfort d'encadrement.

Article 6 :

« A Coye Jeunes » participe à l'épanouissement, l'apprentissage, la socialisation et la citoyenneté des jeunes.

Article 7 :

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe apportera des précisions sur les modalités d'accueil et de vie des jeunes, l'utilisation des salles et des espaces ainsi que sur l'organisation des projets.

2- Conditions générales d'accueil

Article 8 :

« A Coye Jeunes » est ouvert aux Jeunes de 12 à 16 ans (collégiens à partir de la 6^{ème}) habitant Coye la forêt.

Article 9 :

Les jeunes sont accueillis :

- . les mercredis après-midi, hors vacances scolaires, de 14h à 18h
- . chaque 1^{er} mercredi du mois, la structure est ouverte aux jeunes non-inscrits, pour qu'ils puissent venir découvrir « A Coye Jeunes »
- . durant les vacances scolaires de 10h à 18h avec possibilité d'interruption de 12h à 13h30 (sauf activités spécifiques ou extérieures)

Article 10 :

Un service de restauration est assuré le midi pour les jeunes qui le souhaitent durant les vacances scolaires. Le prix du repas viendra en sus de la participation demandée aux familles selon le tarif en vigueur.

Le goûter n'est pas prévu pour les jeunes fréquentant « A Coye Jeunes ». Les jeunes se doivent d'apporter des goûters que l'on peut mettre en commun.

Un atelier pâtisserie est prévu 1 fois par mois afin d'améliorer le goûter.

Article 11:

En cas d'accident ou de problème grave, l'animateur contactera les secours et préviendra les parents. La Directrice du Service Enfance en sera aussitôt avisée.

Article 12 :

« A Coye jeune » est responsable du jeune pendant son temps de présence au local et au cours des activités organisées dans ce cadre. En dehors de ces situations, la famille est seule responsable.

Article 13 :

Lorsque l'encadrement le permet, 2 groupes d'âges se distingueront : les 12-13 ans et les 14-16 ans, afin que les activités soient compatibles avec l'âge et leurs rythmes de vie.

Article 14 :

La mise en place de projet émanant des jeunes sera régulière afin d'éviter les attitudes consuméristes. Les jeunes se motivent sur des projets relativement courts.

Article 15 :

L'ouverture en soirée doit correspondre à des besoins et des attentes bien identifiés.

3- Inscriptions, réservations et conditions financières

Article 16 :

Les inscriptions pour les activités spécifiques ou extérieures auront lieu au secrétariat du Village des Enfants, au plus tard 48h avant la journée de fonctionnement (avant 10h), dans la limite des places disponibles. Les premiers inscrits seront prioritaires.

La direction se réserve le droit de refuser l'inscription aux jeunes ayant déjà manifesté un comportement inapproprié.

Pour être complet le dossier d'inscription doit comprendre :

La fiche sanitaire avec la décharge parentale et la fiche d'inscription.

Article 17 :

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire au nom du « trésor public ».

Article 18 :

La participation à la structure « A Coye Jeunes » est soumise à une adhésion annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Cette adhésion est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année.

Une participation financière est demandée aux familles, pour les activités spécifiques ou extérieures, en appliquant le barème du quotient familial fixé par délibération du conseil municipal. Cette participation sera demandée au moment de l'inscription.

Article 19 :

La structure est munie d'une liste de présence avec le nom des jeunes adhérents.

Les jeunes doivent émarger sur le listing d'inscription lors de leur arrivée, ainsi qu'à leur départ, en notant leur nom et prénom, l'heure d'arrivée puis l'heure de départ.

Pour les Jeunes non-inscrits (1^{er} mercredi de chaque mois), l'animateur se doit de noter leur nom, prénom, date de naissance et les coordonnées de leurs parents.

Article 20 :

Chaque activité spécifique ou extérieure fait l'objet d'une autorisation parentale, permettant aux parents de connaître le lieu de la sortie, la date et le coût financier

Article 21 :

◆ Toute absence, lors d'une activité extérieure ne pourra prétendre à un avoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR
2 Abstentions : Mme. TERNAUX, M. MARIAGE
24 voix POUR**

ADOPTE le règlement intérieur de la structure « A Coye Jeunes ».

5 VIDEO PROTECTION : MISE EN PLACE

La commission de sécurité des biens et des personnes a examiné, le 12 novembre 2011, le projet de mise en place de la vidéo protection dont la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sera le Maître d'Ouvrage.

COMPTE-RENDU de la COMMISSION :

Présents : Mmes M. Riou et D. Ternaux et MM. J.Cl. Gillet, H. Sénèque, A. Mariage, Ph. Vernier,

Excusés : Mme. M.A. Dubois et MM. P. Lameyre, G. Decamps.

1. Vidéo-protection I : performances de l'installation à Avilly-Saint-Léonard

Le « Dossier des ouvrages exécutés » établi par l'entreprise FORCLUM retenue par la CCAC correspondant à la réalisation de la Tranche ferme réalisée à Avilly-St-Léonard a été présenté à la commission. De jour, les images en couleur permettent facilement d'identifier les types de véhicule ou les personnes et de lire les plaques d'immatriculation. De nuit, les images sont obtenues grâce à un projecteur infra-rouge ; elles sont en noir et blanc ; elles permettent la lecture des plaques d'immatriculation et l'identification des personnes si elles sont rapprochées. Les performances ainsi obtenues répondent aux objectifs poursuivis par la VP.

Il est rappelé que les images ne seront exploitées par la gendarmerie que sur demande du Procureur suite à un dépôt de plainte.

2. Vidéo-protection : emplacements et prises de vue des caméras suite à la visite de terrain à Coye-la-Forêt le 20 octobre 2011

La partie relative à Coye-la-Forêt du CR de la visite du 20 octobre (jointe en annexe) a été commentée.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté sous réserve de la prise en compte de la demande suivante : pour le lieu « Petit Pont », il est demandé de ne pas ajouter un poteau support de la caméra. Soit celle-ci peut être installée sur le candélabre situé, rive droit de la Thève, derrière le banc. Si ce n'est pas possible, il est demandé d'installer la caméra, en bas de la rue de l'Abreuvoir, sur le poteau béton arrêt du réseau ERDF, côté des numéros pairs, à proximité du nouveau candélabre.

3. Questions diverses

- Les éléments précis concernant le coût de l'opération n'ont pas pu être donnés en réunion ; en PJ figurent les rapports acceptés par le Conseil Communautaire en réunion du 30 avril 2010 ; le montant HT de la commande passée à FORCLUM est d'environ 238 000 € pour la tranche ferme (Avilly-St-Léonard) et la tranche conditionnelle (Apremont, Vineuil et Coye). Compte-tenu des subventions attendues, il resterait 50 000 € à la charge de la CCAC. Par ailleurs, il a été précisé que l'entretien sera pris en charge par la CCAC
- Concernant le remplacement du policier municipal, il a été indiqué que la personne recrutée prendra son service le 12 décembre 2011. Il s'agit d'une policière qui exerce depuis 1997.

Monsieur DECAMPS indique que les caméras orientables ont été abandonnées dans le projet.

Monsieur VERNIER précise que suite à l'expérience de la Commune d'Avilly-St-Léonard ce projet de caméras orientables a été abandonné.

Monsieur MARIAGE regrette de ne pas avoir de résultat en termes de sécurisation, aujourd'hui nous disposons uniquement d'un retour technique. Un retour sur la délinquance paraît également nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle le processus pour visionner les bandes. Aujourd'hui des études et des essais ont été effectués sur le terrain. Suite à ceux-ci des améliorations ont été apportées.

Madame VEILLOT souhaite connaître la raison d'une caméra Chemin des Loups et pas Place des Sports.

Monsieur VERNIER précise que ce n'est pas au Chemin des Loups mais à l'angle de la Rue d'Hérivaux et du Chemin des Loups.

Monsieur MARIAGE profite du sujet pour remettre le résultat officiel de la pétition lancée sur le blog de «Coye29».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR

2 voix CONTRE : Mme. TERNAUX, M. MARIAGE

2 Abstentions : Mme. LACROIX, M. VARON

22 voix POUR

EMET un avis favorable sur le projet présenté sous réserve de la prise en compte de la demande formulée par la Commission de sécurité des biens et des personnes.

6 ACTUALISATION du REGLEMENT du SERVICE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, précise que l'actualisation de la réglementation relative à l'assainissement ainsi que la construction de la nouvelle station d'épuration d'Asnières sur Oise conduisent le SICTEUB à proposer une révision du règlement du service d'assainissement collectif datant de juin 2003.

Monsieur DULMET demandent si la création des nouveaux réseaux sera effectuée en séparatif.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement car notre document d'urbanisme prévoit que les eaux pluviales soient traitées à la parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR**

**1 Abstention : Mme. TERNAUX
25 voix POUR**

APPROUVE la modification du règlement du service d'assainissement collectif telle que proposé par le SICTEUB.

7 QUESTION DIVERSE et INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un recours a été déposé au Tribunal Administratif par la SCI Francia en vue de l'annulation du PC 060 172 11S0002 délivré le 17 mai 2011 à la SARL Les Carmes Constructions.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 10 décembre 2011

Le Secrétaire de Séance,

Mohammed ZAOUICHE

